

Saison de chasse 2023-2024

La saison de la chasse ouvrira le 3 novembre 2023. Chaque année, l'ONF organise la chasse dans les forêts domaniales de Fontainebleau et des Trois-Pignons.

Dans les bois privés : elle a débuté en septembre et sera assurée jusqu'au 28 février 2024 :

Le samedi matin la chasse se fera uniquement sur les bois privés :

* de 8h à 9h45 : derrière le stade des Foucherolles

* de 10h à 11h30 : au bois du Closeau.

Pour votre information l'application stricte de la sécurité est assurée, la vérification a été constatée par Monsieur le Maire et son adjointe et contrôlée également par la police de la chasse.



Faute de prédateurs naturels (loups), la chasse permet de réguler le nombre d'animaux pour éviter la destruction des jeunes arbres et limiter les dégâts causés aux espaces verts puis aux cultures agricoles.

Les forêts domaniales abritent une grande faune riche et diversifiée. A Fontainebleau, on compte trois types de grands animaux qui participent à la vie de l'écosystème :

- cerfs,
- sangliers,
- chevreuils.

Le nombre d'animaux à prélever est défini à l'avance par les forestiers et un plan de chasse, validé par le Préfet. C'est l'ONF qui organise chaque année la chasse dans la forêt de Fontainebleau.

Des dérogations existent pour certaines espèces de gibier telles que le chevreuil, le daim, le sanglier...Les dates précises sont téléchargeables ci-contre.

Infos pratiques

Au sud du massif de Fontainebleau, la forêt de la Commanderie est, quant à elle, chassée le samedi matin du 23 septembre 2023 jusqu'au 30 mars 2024.

Durant cette période, promeneurs, randonneurs, chasseurs, cavaliers et cyclistes partagent le même espace. L'ONF invite donc chacun à être vigilant et attentif à la signalétique en place.

Document(s)

[Communication chasse Fontainebleau 2023-2024](#)

[Arrêté préfectoral ouverture chasse](#)

[Arrêté préfectoral fixant le plan de chasse grand gibier](#)

[Arrêté préfectoral Portant réglementation de l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité de la pratique de la chasse](#)

[Arrêté préfectoral fixant les conditions spécifique des espèces soumises à plan de chasse et du sanglier](#)

[Arrêté préfectoral fixant un plan de gestion du petit gibier "espèce lièvre, faisan commun et perdrix grise"](#)

[Arrêté préfectoral fixant une période complémentaire pour la vénerie du blaireau](#)

[carte du territoire de chasse de Bois-le-Roi](#)